

Conditions Générales d'Utilisation Application mobile Xpollens Authenticator

A jour à la date du 1er janvier 2022

ARTICLE 1 - MENTIONS LEGALES

XPOLLENS, établissement émetteur de monnaie électronique agréée en France et contrôlée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel, 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09), est une société anonyme simplifiée au capital de 64 427 585,00 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 501 586 341, établie et ayant son siège social à Paris XIIIème, 110 avenue de France.

XPOLLENS est inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

XPOLLENS exploite, héberge et édite l'application mobile XPOLLENS AUTHENTICATOR.

Editeur: XPOLLENS

Forme sociale : Société anonyme simplifiée au capital de 64 427 585,00 euros

Siège social: Paris XIIIème, 110 avenue de France

Nº SIREN: Registre du Commerce de Paris sous le numéro 501 586 341

N° TVA Intracommunautaire: FR 26 493 455 042

Contact: contact@xpollens.com

01 86 65 14 64

Directeur de publication : Monsieur Jean GUILLAUME

Hébergeur: BPCE-IT, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B435377684.

Siège social : 110 Avenue de France 75013 Paris



ARTICLE 2 - DEFINITIONS

- Agent: Les prestataires de services de paiement peuvent recourir aux services d'un ou plusieurs agents pour exercer pour leur compte, dans les limites de leur agrément, les activités de services de paiement, conformément aux dispositions de l'article L. 523-1 du code monétaire et financier. Dans le cadre des présentes, le Partenaire est Agent de XPOLLENS.
- Application Mobile: désigne la présente application mobile XPOLLENS AUTHENTIFICATOR qui permet à l'Utilisateur de s'authentifier pour procéder à la validation sécurisée des opérations de paiement et des opérations sensibles réalisées sur son Compte.
- Code Secret: désigne le code secret choisi par l'Utilisateur, lors de la première connexion à l'Application mobile.
- **Compte** : désigne le compte de paiement ouvert dans les livres de XPOLLENS au nom de l'Utilisateur.
- Partenaire : désigne l'établissement qui propose l'ouverture du Compte et les services de paiement afférents à l'Utilisateur. Le Partenaire est enregistré en tant qu'Agent de services de paiement de XPOLLENS auprès de l'ACPR
- Utilisateur(s): désigne(nt) l'(les) utilisateur(s) de l'Application mobile, titulaire d'un Compte ou souhaitant ouvrir un Compte auprès du Partenaire.

ARTICLE 3 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« **CGU** »), régissent les rapports entre XPOLLENS et les Utilisateurs de l'Application Mobile XPOLLENS AUTHENTICATOR.

L'Application Mobile est réservée aux Utilisateurs, titulaires d'un Compte de paiement, ouvert dans les livres de XPOLLENS, proposé par le Partenaire.

Elle permet à l'Utilisateur de s'authentifier fortement pour procéder à la validation sécurisée des opérations de paiement et des opérations sensibles réalisées sur son Compte.

Elle a pour objet de renforcer la sécurité de certaines opérations sensibles réalisées par l'Utilisateur sur internet au moyen d'un système d'authentification forte au sens de la Directive européenne 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

Le système d'authentification forte repose sur l'utilisation d'au moins deux éléments parmi les trois catégories suivantes :

- Une information que l'Utilisateur est seul à connaître (mot de passe, code secret, code PIN).
- L'utilisation d'un appareil qui appartient à l'Utilisateur (téléphone portable),
- Une caractéristique personnelle qui est intimement liée à l'Utilisateur (empreinte digitale, reconnaissance faciale, vocale...).

Les opérations dites « sensibles », qui doivent être réalisées avec un dispositif d'authentification forte, sont notamment les suivantes :

- Paiements en ligne avec la carte de paiement de l'Utilisateur reliée au Compte;
- Mise en place d'un virement, ponctuel, immédiat, différé ou échelonné;
- Ajout ou modification d'un bénéficiaire;

Commenté [DLA1]: Définition du terme

« Utilisateur » à valider.

@cédric: peux-tu valider que les utilisateurs de l'application mobile ne sont pas seulement les titulaires d'un compte de paiement ouvert chez Xpollens mais également ceux qui souhaitent en ouvrir un ?

Commenté [CC(2R1]: Oui en effet, ce sont

- 1. Les titulaires d'un compte
- 2. Les prospects en cours d'ouverture, dans le cadre de leur vérification d'identité
- 3. Les mandataires d'une entreprise qui ont pouvoir sur le compte

Commenté [CC(3R1]:



- Enregistrement ou modification d'un virement permanent;
- Acceptation en ligne des documents contractuels de souscription (conditions générales, formulaire fiscal FATCA / EAI, etc.);
- Modification des données personnelles de l'Utilisateur (nom d'usage, adresse postale, etc.);
- Affichage du solde du Compte;
- Affichage de l'historique des mouvements du Compte ;
- Inscription de la carte de paiement de l'Utilisateur dans les programmes dits « X-Pay »: GooglePay, ApplePay, SamsungPay, XiaomiPay, AndroïdPay;
- Commande ou activation d'une carte de paiement reliée au Compte
- Création ou modification d'un mandat de prélèvement sur le Compte ;
- Modification des paramètres d'authentification forte ;
- Ajout d'un nouvel appareil mobile sécurisé;
- Ajout ou modification d'un Mandataire sur le compte, ou d'une Procuration.

XPOLLENS pourra appliquer des exceptions, à l'application de l'authentification forte, dans les conditions et selon les limitations prévues par le Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017.

Cette liste est susceptible d'évoluer. Toute information relative à cette évolution à venir sera mise à disposition sur l'Application Mobile.

L'Utilisateur doit utiliser les dispositifs d'authentification mis en place par XPOLLENS chaque fois qu'il en reçoit l'instruction, sous peine d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 4 - ACCES AUX CGU

Les présentes CGU sont accessibles à tout moment dans l'Application Mobile dans la rubrique « Paramètres » et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

XPOLLENS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales après avoir notifié les Utilisateurs de cette modification. Cette notification interviendra au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification. En cas de désaccord, l'Utilisateur conserve la faculté de résilier le contrat qui le lie à XPOLLENS. A défaut, l'Utilisateur consent expressément à la modification, en acceptant les nouvelles conditions générales, afin de pouvoir continuer à utiliser les services proposés par XPOLLENS.

XPOLLENS pourra apporter unilatéralement des modifications aux CGU liées à l'évolution technique, dès lors qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité et que les caractéristiques auxquelles le non-professionnel ou le consommateur a subordonné son engagement ont pu figurer au contrat. Cette modification sera notifiée à l'Utilisateur et sera immédiatement applicable, sans préjudice pour l'Utilisateur de sa faculté de résilier le contrat qui le lie à XPOLLENS.

ARTICLE 5 - MODALITES TECHNIQUES D'ACCES A L'APPLICATION

Pour accéder à l'Application Mobile, l'Utilisateur doit posséder un terminal mobile et un accès au réseau Internet.

Commenté [DLA4]: Cédric, peux tu valider les opérations faisant l'objet d'une authentification forte?

Commenté [CC(5R4]: Done.

Commenté [CC(6R4]:

Commenté [DLA7]: A confirmer par Cédric

Commenté [CC(8R7]: Modification pour coller à la réalité.



L'Application Mobile est téléchargeable gratuitement (hors coûts de connexion facturés par le fournisseur d'accès à Internet de l'Utilisateur) depuis les plateformes « Apple Store » et « Google Play Store » sur les terminaux mobiles suivants :

- Téléphone mobile iPhone® ou tablette iPad® d'Apple® disposant du système d'exploitation iOS sous iOS 10.0 minimum
- Appareil connecté disposant du système d'exploitation Android® Lollipop (API 21) minimum

App Store™ est une marque déposée d'Apple Inc.Google Play™ est une marque déposée de Google Inc.Huawei™ et App Gallery™ sont des marques déposées de Huawei Technologies Co, Ltd.

La version du logiciel de l'Application Mobile peut être mise à jour pour ajouter de nouvelles fonctions et de nouveaux services.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de l'acquisition ou de la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels autres que ceux placés sous contrôle exclusif de XPOLLENS. Il en dispose sous sa seule et exclusive responsabilité. XPOLLENS n'est pas responsable de l'évolution des logiciels, de leur mise à jour et du maintien des référencements.

L'Utilisateur doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel avec le ou les services proposés par XPOLLENS (liste des fonctionnalités disponibles sur l'Application Mobile à consulter dans les plateformes de téléchargement d'application en ligne propre à chaque système d'exploitation).

ARTICLE 6 - ACTIVATION ET UTILISATION DU SERVICE

6.1 PROCEDURE D'ACTIVATION DU SERVICE

Pour sécuriser ses opérations en ligne, l'Utilisateur est invité à télécharger l'Application Mobile.

Pour permettre le premier accès au service, l'Agent attribue à l'Utilisateur un code d'activation ou QR-Code. L'Utilisateur est invité à saisir ce code d'activation ou le QR-Code dans l'Application Mobile.

L'Utilisateur est alors tenu est tenu de créer un Code Secret qu'il choisit, lors du premier accès à l'Application Mobile, selon la procédure indiquée. XPOLLENS n'a pas accès au Code Secret choisi par l'Utilisateur.

La vérification d'identité s'effectue via la saisie d'un code d'activation ou QR-Code fourni par l'Agent, l'analyse de la pièce d'identité de l'Utilisateur et d'une mesure complémentaire au choix : la reconnaissance de biométrie faciale ou un versement par virement depuis un compte personnel à son nom détenu dans une banque Européenne.

L'Utilisateur doit :

- Télécharger l'Application Mobile ;
- Scanner le QR code fourni par l'Agent ou saisir manuellement ce QR code ;
- Choisir un Code Secret. Le Code Secret sera utilisé pour valider chacune des opérations nécessitant une authentification forte ;

Commenté [DLA9]: Code d'activation = QR Code ?

Commenté [CC(10R9]: Oui ; toutefois l'affichage du Code d'Activation sous la forme d'un QR Code est du ressort de notre partenaire. Il est possible de saisir le code à la main.

Commenté [CC(11R9]:

Commenté [DLA12]: A valider par Cédric En quoi le virement permet-il de satisfaire aux obligations de vigilance LCB-FT?

Commenté [CC(13R12]: Le « versement par virement depuis un compte personnel à son nom détenu dans une banque européenne » correspond à la mesure n°3 de l'article R561-5-2 du CMF, en matière de LCBFT à l'entrée en relation.

Commenté [CC(14R12]:



- Télécharger sa pièce d'identité numérique ou prendre une photo de sa carte d'identité:
- Prendre un selfie (prise de l'empreinte biométrique faciale) ou réaliser un versement par virement.

6.2 UTILISATION DU SERVICE

Une fois la procédure d'activation telle que décrite au 6.1 des présentes, réalisée, il suffit à l'Utilisateur de se connecter en utilisant son Code Secret.

6.3 FERMETURE DU SERVICE

La suspension ou la fermeture de l'accès à l'Application Mobile, pour quelque raison que ce soit, à l'initiative de l'Utilisateur ou de XPOLLENS (tel que le changement de terminal mobile, certaines manipulations sur le téléphone de l'Utilisateur – ex: débridage d'iOS) entraîne l'impossibilité d'utiliser l'Application Mobile. Pour pouvoir accéder de nouveau au Service, l'Utilisateur doit désinstaller et/ou réinstaller l'Application Mobile, en ayant obtenu de l'Agent un nouveau QR-Code ou code d'activation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les dispositifs de sécurité mis en place par XPOLLENS ne dégagent pas la responsabilité de l'Utilisateur, qui doit, sous sa responsabilité, s'assurer de la protection du matériel informatique utilisé avec la solution de sécurité (pare-feu et anti-virus notamment) appropriée et du maintien de ces dispositifs à jour en permanence.

L'Utilisateur doit :

- Toujours vérifier que les données des opérations qu'il souhaite valider (nom, coordonnées bancaires des bénéficiaires...) n'ont pas été altérées ;
- Ne jamais divulguer ses codes confidentiels et Code Secret; aucun collaborateur de XPOLLENS ou du Partenaire ne peut le lui demander; XPOLLENS recommande à l'Utilisateur de modifier régulièrement son Code Secret. En cas de vol, de détournement, d'utilisation frauduleuse, d'oubli ou de perte de son Code Secret, l'Utilisateur doit en informer sans tarder l'Agent.
- Ne pas répondre à des sollicitations de tiers qui tenteraient de se faire passer pour XPOLLENS à travers des emails, loteries, prétendus dysfonctionnements ou vérifications diverses pour demander à l'Utilisateur ses identifiants, mot de passe, code confidentiel ou code généré par les nouvelles solutions de sécurité.

ARTICLE 8 - TARIFS ET MODALITÉS FINANCIERES

Le téléchargement et l'utilisation de l'Application Mobile sont gratuits (hors coûts de connexion facturés par le fournisseur d'accès à Internet de l'Utilisateur).

L'Application Mobile téléchargée permet de procéder à des opérations tels que décrites à l'article 3 des présentes CGU : les conditions financières relatives à ces opérations sont formulées dans le contrat liant l'Agent à l'Utilisateur.

Commenté [DLA15]: Cédric, une fois, le Code secret choisi par l'Utilisateur, il permet de valider toute opération par authentification forte? A quel moment intervient la CNI et l'empreinte biométrique faciale?

Commenté [CC(16R15]: • Lorsque l'application mobile s'ouvre sur un téléphone mobile pour la première fois, elle auto-détecte qu'elle n'est pas sécurisée, et déclenche sa procédure de sécurisation. Cette procédure de sécurisation est celle décrite au 6.1 : incluant la vérification d'un justif d'identité et le scan du QR Code.

• Une fois cette sécurisation faite,
l'authentification forte peut se produire à
chaque fois que nécessaire. Par exemple :
l'utilisateur fait son virement depuis internet,
Xpollens lui pousse une notification sur son
portable, l'utilisateur doit faire son
authentification forte (code ou biométrie), et si
succès alors son virement est mis en place.

Commenté [CC(17R15]: Si, lors de la phase de sécurisation (6:1), la vérification de l'identité est KO, alors le téléphone n'est pas sécurisé; aucune authentification forte ne peut se produire sur ce téléphone. A chaque fois que l'app sera ouverte sur ce téléphone, l'app déclenchera son processus de sécurisation.

Commenté [CC(18R15]:



ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION

Les présentes CGU constituent un des éléments contractuels du service fourni par XPOLLENS à l'Utilisateur, dont les conditions générales d'utilisation ont été préalablement acceptées par les Utilisateurs.

Elles ont une durée égale à celle de la relation entre l'Utilisateur et XPOLLENS. La résiliation de cette relation n'aura d'effet que pour l'avenir et ne remettra pas en cause la force probante ou la validité des validations ou refus sur les opérations effectuées.

XPOLLENS se réserve le droit de fermer l'accès au service sans préavis, en cas de risque d'atteinte à la confidentialité du service, de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Utilisateur à ses obligations, ou lors de la clôture du Compte.

L'Utilisateur peut, à tout moment, et sans préavis, demander la fermeture complète de son accès au Service par simple lettre envoyée ou remise à sa banque. L'accès sera fermé par XPOLLENS dans les délais techniques nécessaires. L'utilisateur pourra faire procéder à la réouverture de l'accès au Service moyennant instructions adressées par sa banque. Dans tous les cas, la cessation des relations entre l'Utilisateur et XPOLLENS entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement au Service et, en conséquence, l'annulation des ordres de virement et/ou de confirmation et/ou autre devant être exécutés postérieurement.

ARTICLE 10 - PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGU, Xpollens recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur.

Les informations expliquant à l'Utilisateur pourquoi et comment ces données seront utilisées, combien de temps elles seront conservées, ainsi que les droits dont dispose l'Utilisateur sur ses données figurent dans la Notice d'Information sur le traitement des données à caractère personnel. Vous pouvez y accéder à tout moment sur l'Application Mobile, notamment en cliquant sur ce lien : https://www.xpollens.com/protection-donnees/.

XPOLLENS communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 11 - COOKIES

Un cookie est un petit fichier déposé sur votre ordinateur pour une durée limitée lorsque vous naviguez sur un site. Les informations liées à votre navigation sont alors stockées à cet endroit. Ces cookies permettent donc de vous identifier à chacune de vos visites et ainsi aident à l'amélioration de votre expérience utilisateur en vous proposant des services encore plus appropriés à vos besoins.

Pour plus d'informations sur les cookies, cliquez sur le lien ci-joint relatif à la Politique de gestion des cookies : https://www.xpollens.com/politique-de-cookies/.

Commenté [DLA19]: Cédric, est-il possible pour l'utilisateur de demander la fermeture de l'accès au service d'authentification forte ?
Cela me semble impossible sauf clôture du compte de paiement, puisqu'il s'agit pour XPOLLENS de satisfaire à son obligation règlementaire. Peux-tu me le confirmer ?

Commenté [CC(20R19]: Oui, je te confirme que sans cette application mobile, et sauf si Xpollens ou le Partenaire a fournit par ailleurs un autre moyen d'authentification forte valable (ce qui, à ce jour, n'est pas le cas), alors renoncer à cette app = ne plus avoir de moyen d'authentification forte. Donc ne plus pouvoir faire d'opérations sensibles en ligne ni d'achats en ligne sur internet. Toutefois Xpollens ne fermera pas le compte pour autant : on lui demandera de télécharger l'app à nouveau et de resécuriser son identité.

Commenté [CC(21R19]:

Commenté [CC(23R22]: Je n'ai pas la réponse là tout de suite; je fais des recherches pour être précis et exhaustif.

Commenté [DLA22]: Cédric, quels cookies sont utilisés sur l'application mobile ? Voir cohérence avec politique des cookies Xpollens @Pauline

Commenté [CC(24R22]:



ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant l'Application Mobile sont la propriété de XPOLLENS. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur l'Application Mobile sont des marques déposées. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de cette Application Mobile ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de XPOLLENS, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait un acte de contrefaçon, qui pourrait entrainer des condamnations civiles ou pénales. Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée pour l'usage exclusif de l'Utilisateur au sens de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle. Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous quelque forme, même partielle, est donc interdite. Ce droit est personnel, il est réservé à l'usage exclusif de l'Utilisateur. Il n'est transmissible en aucune manière.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES - LANGUE

Les CGU sont conclues en langue française. Les CGU sont soumises à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Commenté [DLA25]: A valider par Cédric

Commenté [CC(26R25]: Je suppose que toute la charte graphique Xpollens est déposée ; il faudrait vérifier avec l'équipe qui en a eu la charge. Je me renseigne.